

**Arrêté préfectoral du 16 MAI 2025
portant désignation des membres de la commission de suivi de site de la
société TITANOBEL située sur la commune d'AMAILLOUX**

Le Préfet des Deux-Sèvres

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 mars 2025 portant nomination de monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5520 du 3 décembre 2014 actualisant les prescriptions applicables à la société TITANOBEL et actant la révision 2014 de l'étude de dangers pour l'exploitation d'un dépôt d'explosifs et d'unités de fabrication d'explosifs au lieu-dit « Les Piodières », sur la commune d'Amailloux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2025 relatif à la composition des membres de la commission de suivi de site de la société TITANOBEL sur la commune d'Amailloux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant les nouvelles désignations des membres du bureau lors de la première réunion de la commission du 12 mars 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Objet du présent arrêté

Suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'établissement TITANOBEL et à la réunion de la commission du 12 mars 2025, le présent arrêté désigne les nouveaux membres du bureau et le président de la commission.

Article 2 : Composition du bureau

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné de façon suivante :

Pour le collège « administration » : La DREAL ;

Pour le collège « collectivités territoriales » : Mme Nathalie BRESCIA

Pour le collège « riverains ou associations » : M. Jean COLLON

Pour le collège « exploitants » : M. le Directeur HSEQ

Pour le collège « salariés » : M. le Chef de dépôt

Article 3 : Désignation du président

La commission de suivi de site de l'établissement TITANOBEL est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Publication

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies d'AMAILLOUX et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

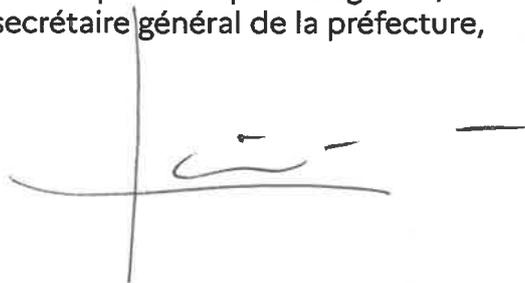
L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres, au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire d'Amailloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à qui sera notifiée à la société TITANOBEL et aux membres de la commission.

NIORT, le 16 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a stylized cursive flourish in the center.

Patrick VAUTIER

